

Saint Herblain, le 5 novembre 2025

**Chambre régionale des comptes Pays de la Loire**

Monsieur le Président  
25, rue Paul Bellamy  
B.P. 14119  
44041 Nantes Cedex 01

**Objet : CREHA Ouest – ROD 2025-138**

Monsieur le Président,

Vous trouverez ci-jointes les réponses argumentées de notre association au rapport que vous nous avez transmis début octobre.

A la lecture de ce rapport, je me permets de faire quelques observations sur les principes et objectifs de notre association.

Une association loi 1901 est une structure juridique qui autorise des personnes physiques ou morales à s'associer pour mettre en œuvre des activités, des projets, qui ne peuvent être réalisés individuellement et qui ont avantage à être partagés collectivement. Ce principe associatif est effectivement la base de la création et du fonctionnement du CREHA Ouest depuis sa fondation. Les organismes de logement sociaux, poussés par des collectivités locales, s'associent pour gérer ensemble des informations qui permettent de faciliter l'accès au logement social des demandeurs. Ce principe de partage de l'information est le fait constitutif du CREHA Ouest. Bien entendu, ce partage d'informations doit s'accompagner des sécurités nécessaires à son usage et, de ce point de vue, notre feuille de route 2024/2028 et votre rapport, nous conduisent à renforcer nos précautions et notre organisation. Ce travail est engagé et sera mené rapidement, même s'il est, pour une part significative, dépendant de la mise en œuvre du Numéro national unique de demande.

Le second point, sur lequel je voudrais insister à la lecture de votre rapport, est la relation entre les membres de notre association et les conditions d'accès au logement social. Le CREHA Ouest est, comme je l'indiquais plus haut, un « outil partagé » entre tous ses membres. Les bailleurs sociaux conservent leurs « méthodes » propres pour attribuer les logements. L'association au travers de sa charte de déontologie, réactualisée régulièrement, édicte des règles de fonctionnement pour assurer la cohérence globale du dispositif. Mais la responsabilité de l'attribution de logements appartient aux commissions d'attribution des bailleurs qui, selon les territoires, peuvent avoir des fonctionnements divers. Le Creha Ouest ne peut en aucun cas en être tenu responsable.

Le troisième point, sur lequel je voudrais témoigner, est la remise en cause de la qualité de la prise de décision de nos instances. Les décisions prises en Assemblée générale ou en Conseil d'administration sont le fruit de travaux préalables en Bureaux, commissions, groupes de travail,

séminaires, entre autres. J'en veux pour preuve la fabrication de notre feuille de route 2024/2028, elle a fait l'objet de débats préalables en Conseil d'administration et en Bureau, de trois séminaires d'une vingtaine de personnes, de présentations aux Conseils des AR Hlm Pays de la Loire et Bretagne, aux DREAL des deux régions, à une dizaine de collectivités locales représentatives, avant d'être finalement validée par notre Conseil d'administration. Ces importants travaux préparatoires à nos décisions, menés dans le dialogue, expliquent les raisons pour lesquels le consensus est le plus fréquent dans les décisions finales.

En dernier lieu, deux points spécifiques ont retenu mon attention, notre relation avec l'éditeur historique du logiciel de gestion partagée des demandes et attributions de logements et la façon de comptabiliser l'amortissement de certaines dépenses inhérents à l'usage de ce logiciel. Sur ces aspects, il est vrai que nous avons depuis l'origine une relation continue avec cet éditeur qui n'a pas de concurrent sur notre périmètre global d'intervention. Cette relation est construite sur le respect et l'indépendance de chacun, nous avons toujours respecté les formes qui paraissaient les meilleures et les plus adaptées à notre contexte. Pour vous répondre, nous avons fait appel à l'expertise d'un avocat et de notre commissaire aux comptes. De plus sur les nouvelles activités ou services développés depuis mon arrivée à la Présidence du CREHA Ouest, nous avons décidé de faire de plus en plus par nous-mêmes, avec des logiciels libres pour l'Observatoire Augmenté, ou plus récemment de confier le Chatbot à une autre société. Je pense que cette manière de faire se poursuivra.

**Comme indiqué de longue date, je prévois d'inscrire votre rapport à l'ordre du jour de notre prochain conseil d'administration du 3 décembre.**

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Président, l'assurance de ma très sincère considération.

Jacques STERN

